

Association Diocésaine de Blois

2, rue Porte Clos-Haut

41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 40 50 - Fax : 02 54 56 01 94

Circulaire verte n° 1/2012

Blois, le 23 janvier 2012

**Aux curés et
Aux conseils économiques des secteurs**

1. Personnel salarié

• **augmentation de la valeur du point**

La valeur du point fixée par le **Conseil pour les Affaires Économiques Sociales et Juridiques de la conférence des Evêques de France** est de 9.295 € au 1^{er} janvier 2012.

Les secteurs et services qui font référence au statut du personnel laïc de l'Eglise de France doivent normalement tenir compte de cette augmentation.

Compte tenu de la promulgation des statuts diocésains par Mgr l'évêque et de l'abandon de la notion de valeur de point, c'est seulement le pourcentage de l'augmentation qu'il est proposé de prendre en compte pour faire évoluer les salaires. Ainsi la hausse depuis la dernière augmentation, est de + 2.255 %. C'est ce pourcentage qui doit être appliqué (au 1^{er} janvier 2012) pour la révision des salaires du personnel qui dépend du statut diocésain.

Attention, aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC (c'est-à-dire 9.22€/heure avant ancienneté et congés payés).

• **Les chiffres clés de la paie**

Vous trouverez joint à cette circulaire les tableaux récapitulatifs des chiffres clés de la paie, mis à jour au 6 janvier 2012.

2. Augmentation indemnité kilométrique

Le montant actualisé de l'indemnité kilométrique vous sera adressé dès qu'il sera connu. Il reste inchangé jusqu'au 1^{er} mars 2012.

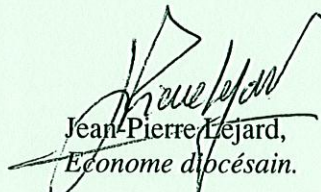
3. Transmission de la comptabilité 2011

Nous vous rappelons que la comptabilité de l'exercice 2011 doit être transmise à l'évêché au plus tard le 1^{er} mars 2012.

La comptabilité diocésaine reste mobilisée pour vous assister dans la transmission des comptes. Il ne faut pas oublier d'adresser les relevés des comptes financiers avec le cas échéant le(s) rapprochement(s) bancaire(s) et le tableau des immobilisations et des amortissements.

Je vous rappelle que vous ne pouvez pas commencer à saisir 2012, avant la révision et la clôture de l'exercice 2011.

Bien à vous, votre dévoué.


Jean-Pierre Lejard,
Econome diocésain.

Chiffres clés

Vise à jour : 06.01.12 Retrouvez vos chiffres clés sur www.francedefi.fr

2011/2012	Nov.	Déc.	Janv.
SMIC horaire et minimum garanti			
• SMIC horaire	9 €	9,19 €	9,22 €
• Minimum garanti	3,36 €	3,43 €	3,44 €
Indice des prix « tous ménages »			
• Indice des prix (variation mensuelle)	0,3 %		
• Hausse sur 12 mois	2,5 %		
Taux d'intérêt en %*			
• Taux Euribor à 1 mois	1,222	1,141	
• Taux Éonia (ex TMM, moy. mens.)	0,784	0,616	

* Taux d'intérêt légal 2011 : 0,38 % (Rappel 2010 : 0,65 %).

	Cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants			
	De 0 à 1 PSS ⁽¹⁾ (soit de 0 à 36 372 €)	De 1 à 3 PSS (soit de 36 372 à 109 116 €)	De 3 à 5 PSS (soit de 109 116 à 181 860 €)	Au-delà de 5 PSS (au-delà de 181 860 €)
• Maladie ⁽²⁾	6,50 %	5,90 %	5,90 %	
• Allocations familiales	5,40 %	5,40 %	5,40 %	5,40 %
• CSG-CRDS	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
• Vieillesse	Régime de base Régime complémentaire (Taux applicable aux commerçants)	16,65 % 6,50 %	6,50 %	
• Total	43,05 %	25,80 %	19,30 %	13,40 %

(1) Plafond de la Sécurité sociale (les chiffres donnés correspondent aux plafonds 2012). (2) Cotisation majorée de 0,7 point pour les artisans et commerçants dans la limite de 5 PSS.

Cotisations sociales sur les salaires bruts à compter du 01.01.2012			
Sécurité sociale	Base TOI/TR	Salarié	Employeur
• CRDS et CSG	98,25 % sal. + (1)	2,90 % (2)	-
• CSG déductible	98,25 % sal. + (1)	5,10 %	-
• Assurance-maladie	TOT	0,75 % (3)	12,80 % (6)
• Assurance vieillesse plafonnée	A	6,65 %	8,30 %
• Assurance vieillesse non plafonnée	TOT	0,10 %	1,60 %
• Allocations familiales	TOT	-	5,40 %
• Accidents du travail	TOT	-	tx. var.
• FNAL : Tous employeurs	A	-	0,10 %
Employeurs de 20 salariés et plus	A	-	0,40 %
Employeurs de 20 salariés et plus	Part > A	-	0,50 %
• Vers. Transport (5)	TOT	-	tx. var.
• Taxe/Contributions patronales de prévoyance (5)	COT PAT	-	8,00 %
• Réduction générale de cotisations patronales	COT PAT	-	Voir (4)

Autonomie			
• Contribution de solidarité autonomie	TOT	-	0,30 % (6)

Assurance chômage			
• ASSEDIC	A+B	2,40 %	4,00 %
• FNGS	A+B	-	0,30 %

Retraites complémentaires (taux minimum)			
• Non-cadres (ARRCO)	1	3,00 %	4,50 %
	2	8,00 %	12,00 %
• AGFF (ARRCO)	1	0,80 %	1,20 %
	2	0,90 %	1,30 %
• Cadres - ARRCO	A	3,00 %	4,50 %
- AGFF	A	0,80 %	1,20 %
- AGIRC	B	7,70 %	12,60 %
- AGFF	B	0,90 %	1,30 %
- Cadres supérieurs	C	7,70 %	12,60 %
- CET	A à C	0,13 %	0,22 %
- Prévoyance cadres	A	-	1,50 %
- APEC	A+B	0,024 %	0,036 %

(1) Sur 98,25 % des cotisations patronales de retraite supplémentaire + prévoyance (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (2) Non déductible. (3) Pour dép. Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle, cotis. suppl. de 1,50 % due sur totalité du salaire. (4) Les salaires ne dépassant pas 1,6 fois le Smic bénéficient d'une réduction générale de cotisations patronales de Sécurité sociale « Fillon ». (5) Si plus de 9 salariés. (6) Attention, l'Urssaf intègre le taux de la contribution de solidarité autonomie dans celui de l'assurance-maladie sur les bordereaux de cotisations, ce qui porte le taux global d'assurance-maladie à 13,10 %.

Plafond de la Sécurité sociale 2012	
• Mensuel	3 031 €
• Annuel	36 372 €

Indice du coût de la construction (Insee)				
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
• 2009	1 503	1 498	1 502	1 507
• 2010	1 508	1 517	1 520	1 533
• 2011	1 554	1 593	1 624	

Exemple de révision d'un loyer commercial : bail prenant effet le 10 janvier 2009. Dernier indice connu à cette date : 3^e trimestre 2008, soit 1 594. Loyer annuel initial : 7 700 €. Loyer annuel révisé au 10 janvier 2012 : 7 700 x (1 624 : 1 594) = 7 844,92 €.

Indice des loyers commerciaux				
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
• 2010	101,36	101,83	102,36	102,92
• 2011	103,64	104,44	105,31	
	+ 2,25 %*	+ 2,56 %*	+ 2,88 %*	

* variation annuelle

Intérêts des comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible
• 29 février 2012	4,05 %
• 31 janvier 2012	4,02 %
• 31 décembre 2011	3,99 %

Remboursement des frais professionnels	
Frais de nourriture 2012	
• Restauration sur le lieu de travail	5,90 €
• Repas en cas de déplacement professionnel (par repas)	17,40 €
• Repas ou restauration hors de l'entreprise	8,40 €
Grands déplacements 2012	
• Logement et petit déjeuner	
- Paris, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Seine-St-Denis	62,20 €
- Autres départements en métropole	46,20 €
• Au-delà de 3 mois	idem - 15 %
• Au-delà de 24 mois	idem - 30 %

Tarifs des droits de succession en ligne directe		
Fraction de part nette taxable ⁽¹⁾	Tarif applicable	Formule de calcul des droits nets
• Jusqu'à 8 072 €	5 %	P x 0,05 %
• De 8 072 à 12 109 €	10 %	(P x 0,1) - 404 €
• De 12 109 à 15 932 €	15 %	(P x 0,15) - 1 009 €
• De 15 932 à 552 324 €	20 %	(P x 0,2) - 1 806 €
• De 552 324 à 902 838 €	30 %	(P x 0,3) - 57 038 €
• De 902 838 à 1 805 677 €	40 %	(P x 0,4) - 147 322 €
• Plus de 1 805 677 €	45 %	(P x 0,45) - 237 606 €

(1) Déduction faite d'un abattement de 159 325 € sur la part de chaque enfant.

Barème fiscal des indemnités kilométriques 2010			
Voiture	1 à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
• 3 cv	0,405	818 + (d x 0,242)	0,283
• 4 cv	0,487	1 063 + (d x 0,274)	0,327
• 5 cv	0,536	1 180 + (d x 0,3)	0,359
• 6 cv	0,561		0,377
• 7 cv	0,587		0,396
• 8 cv	0,619		0,419
• 9 cv	0,635		0,435
• 10 cv	0,668		0,46
• 11 cv	0,681	1 358 + (d x 0,41)	0,478
• 12 cv	0,717	1 458 + (d x 0,426)	0,499
• 13 cv et +	0,729	1 423 + (d x 0,444)	0,515
Vélos, motos & Scooters			
• - de 50 cm ³	0,266 x d	406 + (d x 0,063)	0,144 x d
Motos			
• 1 ou 2 cv	0,333 x d	750 + (d x 0,083)	0,208 x d
• 3 à 5 cv	0,395 x d	978 + (d x 0,069)	0,232 x d
• Plus de 5 cv	0,511 x d	1 332 + (d x 0,067)	0,289 x d

Attention !
Les barèmes de remboursement des frais kilométriques pour 2011 ne sont pas encore connus à l'heure où nous mettons sous presse.

d = distance parcourue à titre professionnel en 2010

Barème de l'impôt sur le revenu 2011	
Tranches en euro	Tarif
• Jusqu'à 5 963 €	0,00 %
• De 5 963 à 11 896 €	5,50 %
• De 11 896 à 26 420 €	14,00 %
• De 26 420 à 70 830 €	30,00 %
• Plus de 70 830 €	41,00 %